

## **Effectuer une démarche d'urbanisme en ligne**

Grâce à la dématérialisation, vous pouvez saisir et déposer toutes les pièces d'un dossier directement en ligne, à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.

Plus besoin d'imprimer vos demandes en de multiples exemplaires, d'envoyer des plis en recommandé avec accusé de réception ou de vous déplacer aux horaires d'ouverture des guichets. => **des économies de papier, de frais d'envoi, et de temps !**

**Si vous souhaitez déposer une demande d'autorisation d'urbanisme comme un permis de construire, un permis de démolir ou toute autre demande, [cliquez ici](#).**

Une fois déposée, votre demande sera transmise aux services d'instruction par voie dématérialisée. La chaîne d'instruction sera ainsi optimisée : plus de fluidité dans le traitement de votre demande et plus de réactivité.

Vous avez un projet de construction, d'aménagement ou de démolition ? Vous souhaitez faire une déclaration préalable de travaux ou demander un certificat d'urbanisme ? [Sur service-public.fr, AD'AU, pour Assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme](#), permet de constituer vos dossiers de demandes en ligne de manière simple et rapide, tout en étant guidé à chaque étape.

La saisie de quelques informations ciblées vous permettra d'éditer le bon formulaire CERFA, automatiquement pré-rempli, et accompagné de la liste des pièces justificatives à fournir.

Un service simple qui réduit les risques de rejet des dossiers !

**Important :** La commune impose dans son nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) un coefficient de Biotope par surface (CBS) pour toutes nouvelles constructions ou pour toute division de propriété (lot bâti & lot à bâtir). Lors de la constitution de vos dossiers, il est impératif de compléter le tableau ci-dessous et de le communiquer au service urbanisme.

Fichier

[Fiche - Le Coefficient de Biotope par surface \(.pdf - 185.21 Ko\)](#)

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le [Service Urbanisme](#).